

Unité interdépartementale Loire Haute-Loire  
2 avenue Grüner  
Allée C  
42 000 Saint-Étienne

Saint-Étienne, le 14 mai 2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 29/04/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**DRUTEL PAYSAGISTE**  
LES EPALITS  
42 610 Saint-Romain-Le-Puy

Références : UID4243-DSSP-025-212

Code AIOT : 0100291196

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29 avril 2025 dans l'établissement DRUTEL PAYSAGISTE implanté LES EPALITS 42 610 SAINT-ROMAIN-LE-PUY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Lors d'une inspection sur la zone de Chézieu à Saint-Romain-le-Puy, il a été constaté des dépôts de déchets verts et de terre et gravats sur les parcelles AP 156 et AP 158 de la commune de Montbrison. Ces parcelles appartiennent à Monsieur Florent DRUTEL, ancien dirigeant de la société DRUTEL Paysagiste. Depuis le mois d'octobre 2024, la société est dirigée par Monsieur FERRARI. Monsieur FERRARI entrepose les déchets verts issus de son activité de paysagiste sur ces parcelles. Lors de la visite sur site, Monsieur FERRARI a indiqué que les terres et gravats étaient entreposés par un entrepreneur en travaux publics, société PRAT TP située à Montbrison ; probablement avec l'accord de Monsieur DRUTEL.

L'accès aux parcelles est fermé par un portail cadenassé.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- DRUTEL PAYSAGISTE
- LES EPALITS 42 610 SAINT-ROMAIN-LE-PUY
- Code AIOT : 0100291196
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreposage de déchets verts relève de la rubrique 2716 de la nomenclature des installations classées. Les déchets verts sont broyés sur place : cette activité relève de la rubrique 2794.

L'entreposage des terres et gravats relève de la rubrique 2517. Cette activité n'est pas exercée par la société DRUTEL Paysagiste ; mais la société PRAT TP, et fera l'objet d'un autre rapport.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Situation administrative
- Déchets

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension... .

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	situation administrative	Code de l'environnement du 29/04/2025, article nomenclature ICPE	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les activités exercées relèvent des rubriques 2716 et 2794 de la nomenclature des installations classées. La situation doit être régularisée sous 6 mois.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 29/04/2025, article nomenclature ICPE
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, déchets
<b>Prescription contrôlée :</b>
Situation administrative du site au regard des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :
<b>2716</b> Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719
<b>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</b>
1. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> ;
2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> .

### 2794. Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux

<b>La quantité de déchets traités étant :</b>
1. Supérieure ou égale à 30 t/j ;

2. Supérieure ou égale à 5 t/j mais inférieure à 30 t/j.	(D)
--	-----

### Constats :

Le volume de déchets verts présent sur l'installation est évalué comme suit :

- 1er îlot de stockage en fond de parcelle côté ouest : entreposage en "L" sur une surface de 25 m x 7 m + 15 m x 10 m = 325 m<sup>2</sup>.
- 2<sup>e</sup> îlot de stockage à l'ouest : entreposage sur une surface de 25 m x 2 m = 30 m<sup>2</sup>.
- La hauteur d'entreposage est d'environ 2 m.
- Le volume est donc évalué à 710 m<sup>3</sup>.

L'activité est classée sous le régime de la déclaration avec contrôle périodique pour la rubrique 2716.

Les déchets verts sont broyés sur place à raison d'une à 2 campagnes annuelles par la société SUEZ.

L'exploitant n'a pas été en mesure d'indiquer la capacité journalière de traitement. Par défaut, le régime de la déclaration est également retenu pour la rubrique 2794.

Aucun récépissé de déclaration n'a été délivré à la société Drutel Paysagiste.

### Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit procéder à la régularisation administrative de son installation en procédant :

- soit à la cessation d'activité (au sens ICPE) selon les articles R. 512-66-1 à R. 512-66-3 du Code de l'environnement ;
- soit aux déclarations requises pour les rubriques 2716 et 2794 via le site <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42920>.

Dans le cas où la cessation d'activité est retenue, les opérations suivantes doivent être réalisées :

- évacuation des déchets verts vers des sites autorisés à les prendre en charge (les justificatifs de ces évacuations sont à conserver et à tenir à disposition de l'inspection) ;
- maintien de la limitation d'accès au site, déjà en place ;
- transmission de l'ATTES-SECUR requise en application de l'article R.512-66-3 du Code de l'environnement (puisque la rubrique 2716 est visée par cet article). L'ATTES-SECUR est établie par un bureau certifié dont la liste est consultable sur le site du LNE (voir document en PJ : Comment trouver une entreprise certifiée par type d'attestation ?)

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 6 mois